

NOTE DE SERVICE N°869

Objet: Allocation pour acquisition d'un ordinateur.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le montant net de l'allocation pour acquisition d'un ordinateur accordée, aux agents TAMCA et OE statutaires ayant, au moins, un enfant poursuivant des études supérieures et/ou professionnelles, est fixé à 1500 dirhams.

Cette allocation est accordée, par famille OCP, une seule fois pendant la période d'activité de l'agent.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 791 du 1er octobre 2010.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI

